

DEPARTEMENT : NORD  
ARRONDISSEMENT : LILLE  
CANTON : ARMENTIERES

Envoyé en préfecture le 18/10/2023  
Reçu en préfecture le 18/10/2023  
Publié le 20232709DELZ  
ID : 059-265902023-20231016-20232709DEL2-DE

**Commune d'ERQUINGHEM-LYS**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S**  
**Du : 27 septembre 2023**

**Nombre :**

De membres en exercice : 11  
De présents : 9  
De votants : 10  
Pour : 10  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre ;

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à 19 heures, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Jacky BOULINGUEZ, Vice-Président délégué en l'absence de Monsieur Alain BEZIRARD, Président du CCAS excusé ;

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs BOULINGUEZ Jacky, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VANHILLE Bénédicte, DELEMOTTE Edith, PACCEU Sabine, DERUYTER Micheline, THETTEN Catherine, DASSONVILLE Amandine

**Etaient excusé(es) avec procuration :**

M. Alain BEZIRARD, procuration donnée à M. Jacky BOULINGUEZ, Mme Marie-Maud CAMPHYN,

**Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Amandine DASSONVILLE est nommée secrétaire de séance**

Dans le cadre du prochain passage au référentiel budgétaire et comptable « M57 » adopté par l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est demandé aux collectivités d'affiner leur état d'actif et de procéder à la régularisation de certaines écritures.

Après examen de la balance sur le budget du CCAS, il apparaît que le compte « 272 » (titres immobilisés – droit de créance) présente un solde débiteur de 2.165,67 € en section investissement.

Cette somme se décompose de la façon suivante : + 2.165,75 €, OAT 5, 50 avril 2007, acquisition du 28/02/1997 ;

Le Service de Gestion Comptable d'Armentières dont dépend le CCAS propose d'apurer ce compte par correction, en reprise sur le compte « 1068 » (recette d'investissement) ce qui n'impactera pas le résultat d'investissement de l'exercice 2023.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président par délégation ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration du CCAS décide à l'unanimité, d'apurer le compte « 272 », par une reprise dans le compte « 1068 ».

**OBJET /**

**APUREMENT DU COMPTE 272  
DU CCAS A LA DEMANDE DU  
CENTRE DES FINANCES  
PUBLIQUES**

**DELIBERATION :**

Publiée le 16 octobre 2023

Rendue exécutoire le 16  
octobre 2023

Adressée au contrôle de  
Légalité (Préfecture de LILLE  
DRCL) le 16 octobre 2023

*Le président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 16 octobre 2023 et que la convocation de la Commission avait été faite le 20 septembre 2023.*

*Le Président,*

**Madame Amandine DASSONVILLE**

Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
Secrétaire de Séance

**Adopté, pour Ampliation**

**Le Président du C.C.A.S.**